

COMMUNE DE BUEIL

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 Juillet 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Votants : 17

Date de convocation et d'affichage : 12 juillet 2021

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 12 juillet 2021, se sont réunis en séance publique le 23 juillet 2021 à 20 heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

Présents : MM. ANGENARD Jean-Pierre, ARFINI Eliane, BAUCHET Dominique, CHARRIER Luc, COLLERY Christine, DUPOIRIER Irène, LEHUIDOUX Nathalie, LENOUVEL Yannig, MARQUAIS Gilles, MITSIALIS Nicolas, PENOT Monique, QUIRIN Jean-Pierre, SIMONETTI Chantal.

Absents : M.M COLLET Guy (pouvoir à MARQUAIS Gilles), DRAGOLE Brigitte, FRAINET Christelle, JOUDA Jérémy (pouvoir à COLLERY Christine), PACHOT Audrey (pouvoir à SIMONETTI Chantal).

Secrétaire de séance : Madame Christine COLLERY

Adhésion au dispositif « cantine à 1 euro »

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » et contribue à l'intégration du « bien vivre ensemble ».

Or les enfants issus des familles défavorisées seraient plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées.

C'est pourquoi, l'Etat a décidé depuis janvier 2021, d'apporter son aide aux plus petites collectivités et permettre ainsi la mise en place d'une tarification sociale. Elle consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus.

En contrepartie, une subvention de 3 € par repas sera versée aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif dans les conditions prévues à l'annexe 1, pour une durée de trois ans, reconductible au vu de la poursuite ou non des aides de l'Etat et de mettre en place une tarification sociale.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 à 599	0,80 €
600 à 1399	1,00 €
1400 et plus	3,50 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer au dispositif « cantine à 1€,
- De fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus,
- Dit que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser le Maire à signer la convention triennale relative à la mise en œuvre du dispositif « cantine à 1 euros » avec l'Etat.

Convention d'adhésion au service Médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Eure – Autorisation

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service Médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités y afférentes.

Adhésion de la commune au dispositif de référent signalement du CDG 27 – signature d'une convention

Depuis le 1^{er} mai 2020, les collectivités et établissements publics doivent se doter, à destination de leurs agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par l'obligation de mise en œuvre du dispositif de signalement.

Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines et ce, quelle que soit la taille de la collectivité.

Ce dispositif doit s'articuler autour de trois procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes et tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le Centre de Gestion met en place le dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande.

La convention permet ainsi aux agents des collectivités du ressort du CDG 27 de saisir le référent désigné expressément par le Président du CDG 27.

La convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 27,
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités afférentes.

Prescription d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bueil

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 septembre 2014 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 27 juin 2017 ;

VU l'arrêté municipal du 22 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme au motif :

- D'ajuster le secteur de projet de la Grande Rue afin d'assouplir les prescriptions et de favoriser sa mise en œuvre ;
- De préciser certaines prescriptions du règlement écrit des zones U et AU, afin d'éviter les divisions parcellaires trop importantes et préserver une harmonie de village ;
- D'ajuster certaines prescriptions du règlement écrit des zones U et AU qui s'avèrent difficilement applicables lors de l'instruction ;
- Suite à une erreur matérielle, de compléter les prescriptions relatives au secteur Ua (secteur urbain à vocation d'activités) qui n'apparaissent pas dans le règlement de la zone U.

CONSIDÉRANT que la modification projetée dans le cadre de la présente procédure peut être effectuée en recourant à une procédure de modification de droit commun avec enquête publique puisqu'elle a pour objet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette procédure peuvent être complétés par d'autres amendements entrant dans le champ d'application d'une procédure de modification du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PRESCRIT la modification de droit commun n°1 du PLU ;
- APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

Prise en charge partielle des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail -

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (JO du 22 juin 2010),

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics bénéficient de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les bénéficiaires de la prise en charge sont les suivants :

- Les fonctionnaires (titulaires, stagiaires),
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé.

L'employeur public doit prendre en charge obligatoirement 50 % du tarif des abonnements.

Pour obtenir le remboursement partiel de son abonnement, l'agent doit présenter à son employeur le ou les justificatifs de transport valides et nominatifs (c'est-à-dire permettant l'identification du titulaire de l'abonnement).

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement.

Après avoir entendu ce qui précède,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

- De rembourser aux agents territoriaux 50 % du tarif des abonnements sur présentation des justificatifs de transport valides et nominatifs.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cimetière communal – tarifs des concessions au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commission du cimetière s'est réunie et propose de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal comme il suit :

- Concession de terrains :
 - o Concession trentenaire ou renouvellement..... 192 €
 - o Concession cinquantenaire ou renouvellement..... 426 €
- Case au Columbarium
 - o 30 ans..... 660 €
 - o Renouvellement pour 30 ans..... 330 €
- Dispersion des cendres au Jardin du souvenir..... 111 €
- Columbarium Cave-urne pour 30 ans..... 130 €
- Caverne trentenaire..... 192 €

Il est décidé que le produit des concessions funéraires est réparti de la façon suivante :

- 1/3 au profit du Centre Communal d'Action Sociale,
- 2/3 au profit de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle, primaires et CLIS de la ville de Pacy-sur-Eure

Un enfant de la commune est scolarisé à Pacy-sur-Eure en classe ULIS.

La commune doit participer aux dépenses de fonctionnement.

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L.212-8 et L.351-2,

Considérant la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Après avoir entendu l'exposé qui précède :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De participer financièrement à la scolarité d'un enfant scolarisé en classe ULIS à Pacy-sur-Eure,
- Précise que la somme de 930 € est inscrite au Budget Primitif 2021 compte 65548 « autres contributions »
- Autorise le Maire à signer la convention avec la ville de Pacy-sur-Eure pour l'année scolaire 2020/2021

Rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle – avenant Lot 1 « couverture »

Monsieur le Maire expose,

La commune, assisté par EAD mandataire de la commune, a décidé d'engager les travaux de la rénovation énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire. Suite au lancement de ces travaux composé en 2 lots Couverture et Isolation thermique par l'extérieur, aujourd'hui un recalage de prestations doit être envisagé pour le Lot 1 – Couverture, et doit être régularisé par avenant.

Proposition de l'avenant au marché de travaux :

- Lot 1 – COUVERTURE – AU CŒUR DES TOITS pour un montant en plus-value de 7 200,00 € HT concernant le façonnage et la pose d'habillage en zinc sur les planches de rive de la couverture de l'école (+ 3,08 % du montant du marché initial).

Le marché initial de ce lot était de 233 396,76 € HT, cet avenant fait ressortir un montant cumulé du marché de 240 596,76 € HT qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les montant de l'avenant précité ci-dessus,

AUTORISE EAD, mandataire désigné pour cette opération, à signer l'avenant au marché de travaux, au nom et pour le compte de la commune,

Convention de participation financière de la commune de Garennes-sur-Eure pour des travaux d'enfouissement de réseaux Grande rue TR4

La commune de Bueil a engagé des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques Grande rue TR4.

Dans le cadre de ces travaux des habitations situées sur le territoire de la commune de Garennes-sur-Eure ont bénéficié de ces enfouissements.

Conformément aux accords entre le Syndicat d'Electricité et les communes de Bueil et de Garennes-sur-Eure, la Commune de Bueil prend en charge l'intégralité du montant des travaux et la commune de Garennes-sur-Eure remboursera sa participation à la commune de Bueil sur présentation d'un titre de recettes.

La commune de BUEIL recevra du SIEGE un titre de recettes correspondant à l'intégralité des travaux, soit 14 499,01 €.

La part financière incombant à la Commune de Garennes-sur-Eure, s'élève à la somme de 3 569,85 € répartie comme suit :

- Pour la part Eclairage public (en section d'investissement) : 849,75 €
- Pour la part Telecom (en section de fonctionnement) : 2 720,10 € (1 632,06 € + 1 088,04 € de TVA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière avec la Commune de Garennes-sur-Eure,
- D'autoriser le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération,

Création de deux emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création des deux emplois permanents suivants :
 - o Adjoint technique Territorial à temps non complet à raison de 29/35^{èmes} à compter du 01/09/2021,
 - o Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison 22/35^{ème} à compter du 01/09/2021
- Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et des Adjoints administratifs territoriaux,
- Ces emplois pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

- Les agents affectés à ces emplois seront chargés :
 - o Emploi d'adjoint technique territorial : Surveillance des enfants à l'Accueil périscolaire le matin et de l'aide à la préparation des repas et du ménage au restaurant scolaire,
 - o Emploi d'adjoint administratif territorial : Accueil du public de l'agence postale communale, secrétariat et ménage des locaux,
- La rémunération des agents correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2021,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Informations diverses :

-Accident de la circulation : un automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule et est rentré dans le café du centre. Une enquête de gendarmerie est en cours.

-Eliane ARFINI : les permanences du CCAS fonctionnement très bien. Bon accompagnement. Un rapport est prévu à la rentrée de septembre.

-Yannig LE NOUVEL : début septembre, séance plus longue pour la commission « Avant Projet ». Nicolas MITSIALIS présentera le projet de la gare.

Fermeture du pré où stationnaient les gens du voyage. Didier LANDAIS se charge de clôturer et d'électrifier le terrain pour y mettre des bovins. Une convention devra être signée entre la Commune et Monsieur LANDAIS.

-Nathalie LE HUIDOUX informe le conseil municipal d'une vitesse excessive « rue du Bel Air ». Monsieur le Maire précise que des comptages ont été réalisés par la Direction des Routes et qu'il n'a pas été relevé de vitesse excessive. Proposition de « priorité à droite », à étudier.

-Nicolas MITSIALIS : le projet de la gare a été retenu par la SNCF.

-Christine COLLERY : Une personne handicapée âgée de 75 ans partira de Suresnes pour se rendre à Colleville-sur-Mer. Bueil est une ville étape le 7 septembre prochain. La municipalité accueillera cette personne en Mairie. Une communication est prévue dans ce sens.

-Dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine, un rallye touristique en vallée d'Eure est prévu dimanche 19 septembre prochain.

-Octobre rose : sensibilisation au dépistage du cancer du sein organisée par SNA

-Le Bureau du CCAS vise une action sur la vieillesse en partenariat avec la coordinatrice santé, Madame THOMAS, fin d'année 2021.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Ont signé au registre les membres présents**